

MAIRIE DE DAMBENOIS



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MARS 2023

Tous les conseillers municipaux sont présents sauf Mme BONILLA Jeannine donne pouvoir à Mme BATTAGLIA Joëlle, Mme BESTEIRO Séverine donne pouvoir à M. HUMBERT Christophe et M. BALLON David donne pouvoir à M. DI BELLO Cédric et M. BOUKHEZZA Hamza

Secrétaire séance : M. NIOL Matthieu

DELIBERATIONS

N°420D2023 – VOTE DES TAUX DIRECTS LOCAUX

Monsieur Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux.

Le Conseil municipal :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636B undecies et 1639 A du code général des impôts, après en avoir délibéré, par 11 voix Pour, 2 voix Contre et 0 Abstention

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour 2023 comme suit :

- . Taxe d'habitation : 10,87 %
- . Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,80%
- . Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28,74%

- **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

N°421D2023 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Maire expose au conseil municipal les étapes de la construction du budget primitif 2023 qui a été soumis à la commission des finances le 13 mars 2023.

Madame ROBERT Sophie, adjointe aux finances commente le BP 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'adopter à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif de l'exercice 2023, équilibré comme suite après reprise des résultats :

En section de fonctionnement

Dépenses : 906 547,33 €

Recettes : 906 547,33 €

En section d'investissement

Dépenses : 294 620,67 €

Recettes : 294 620,67 €

N°422D2023 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE PMA ET LA COMMUNE POUR LES GARDES NATURE COMMUNAUTAIRES

Dans le cadre du projet de mutualisation des services, les communes ont souhaité voir se créer un service de « Gardes nature communautaires » à l'échelle de Pays de Montbéliard Agglomération.

Le Bureau Communautaire, par délibération du 2 février 2023, a modifié par l'avenant n°1 ci-joint la tarification pour l'adhésion au service des gardes nature communautaires.

Il revient à présent à chaque Commune membre de délibérer en ce sens et d'approuver les termes de l'avenant n°1.

Les principales dispositions de cet avenant sont les suivantes :

Objet :

L'avenant n°1 à la convention relative à la mise en commun de la brigade mobile de gardes nature communautaires a pour objet de formaliser la modification de la tarification d'adhésion au service des gardes nature communautaires.

Modification apportée à la convention :

L'ensemble des coûts d'investissement et de fonctionnement liés à l'activité de la brigade mobile est directement pris en charge par Pays de Montbéliard Agglomération, la participation de la commune étant limitée au versement de son adhésion au service.

Conformément à la délibération C2022/221 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, le coût d'adhésion annuel pour la Commune s'élève à 3 € par habitant.

Enfin, il est précisé que le Conseil Municipal de chaque commune devra délibérer pour approuver les termes de l'avenant n°1 et adresser copie de la délibération au Président de Pays de Montbéliard Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- ✓ la nouvelle tarification pour l'adhésion au service des gardes nature communautaires ;
 - ✓ d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1, en trois exemplaires, tel que joint en annexe.
- Annexes à la délibération du Conseil Municipal :
 - ✓ Avenant n°1 à la convention relative à la mise en commun de brigade mobile de gardes nature communautaires
 - ✓ Délibération n° B2023/6 du Bureau Communautaire de PMA du 2 février 2023.

N°423D2023 – OBSERVATIONS DEFINITIVES AU CONTROLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUR LES ENQUETES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SUR LA GESTION DE L'EAU

Le Maire présente au conseil municipal les deux rapports concernant d'une part une enquête sur le développement économique de la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard et d'autre part une enquête consacrée à la gestion de l'eau dans le même périmètre. Ces rapports ont été notifiés par la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté au Président de Pays de Montbéliard Agglomération (Département du Doubs) qui les a présentés à son assemblée délibérante.

D'après l'article L 243-8 du Code des juridictions financières, le conseil municipal des communes membres de l'EPCI doivent émettre par délibération un avis sur lesdits rapports pour les exercices 2017 et suivants.

Après avoir présenté les rapports au conseil municipal, le Maire propose au conseil municipal :

- d'EMETTRE un avis favorable sur :

. le rapport de l'enquête développement économique exercices 2017 et suivants,

. le rapport de l'enquête de la gestion de l'eau exercices 2017 et suivants.

Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 6

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Choix du feu d'artifice du 8 juillet 2023

Le Maire a présenté les 3 feux d'artifice proposé par Pyragric, après concertation le feu Galaxy a été retenu avec 2 options pour un montant total de 1 510€ auquel il faudra ajouter les frais de l'artificier auprès de la société Europyro.

- Arrêté préfectoral du 31 janvier 2023 portant approbation des cartes du bruit des infrastructures routières

Le Maire donne lecture de l'arrêté, la commune de Dambenois étant concernée par l'une de ces infrastructures.

Les infrastructures routières empruntées (A36) par plus de 3 millions de véhicules par an (8 200 véhicules par jour).

A savoir que cette carte est révisée tous les 5 ans.

- Vente de bois

La vente de grumes dans la parcelle 4r (chêne) par l'ONF a été attribuée le 23/03/2023 à la société MARSOLAT pour un montant de 11 156€.

- Problème de la fibre rue de la Source

Joëlle BATTAGLIA soulève à nouveau le problème de la fibre dans cette rue, plusieurs maisons sont toujours débranchées.

Monsieur le Maire répond que les démarches sont en cours, un mail a été envoyé à Orange le 16 mars 2023. Une étude a été faite par Orange pour l'ajout d'un boîtier optique, des travaux de désaturation du réseau fibre vont être organisés, ce qui permettra d'avoir le bon nombre de connexions en fonction du nombre de logements.

- Jour du Conseil Municipal

Compte-tenu des possibilités de chacun, le jour du conseil municipal sera le lundi ou le jeudi.

Séance levée à 22 h 00

Le Maire,
Philippe POURCHET